Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20230209-2023_2-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-2

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du deux février deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 **Nombre de membres présents : 23**

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration : 6
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Arthur WAGNON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Amandine GOUDARD
Yannick LIÉVIN donne procuration à Michel MAILLARD
Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Cyprien DUBUS
Véronique ROTTELEUR donne procuration à Philippe KUPPENS

Absents : 0
Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint aux Finances, expose les évolutions de la situation financière de la Commune et les possibilités de dépenses en matière d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

MAIRIE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD

Le Maire,
Luc MONNET

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)